

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 19 décembre 2023

N° VA_DEL2023_178

Objet : Avenant n°3 à la convention entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et l'Université de Lille relative à la gestion de la crèche collective "les Astromômes"

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Patrice CARLIER, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Didier MANIER, ayant donné pouvoir à Victor BURETTE, Benoît TSHISANGA, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, André LAURENT, Dominique GUERIN étant absents.

Par délibération n° VA_DEL_2013_395 du 28 mai 2013, les membres du Conseil municipal ont acté la passation d'une convention entre l'Université de Lille et la Ville dans le cadre de la création et la gestion d'une crèche au sein de la cité scientifique.

Cette crèche «les Astromômes» a ouvert ses portes en avril 2015 avec une capacité de 30 berceaux (15 réservés à l'Université de Lille et 15 à la Ville). L'Université de Lille met les locaux de la crèche à disposition de la Ville de Villeneuve d'Ascq qui a en charge la gestion de la crèche sur la cité scientifique. Un compte de gestion concerté permet annuellement le partage, à parts égales, des coûts inhérents à cet équipement.

La convention initialement conclue pour une durée de 9 ans à compter du 22 juillet 2013, est arrivée à échéance le 22 juillet 2022. Celle-ci a fait l'objet de prolongations jusqu'au 31 décembre 2023 afin de permettre la refonte de la convention dans l'objectif de redéfinir de façon plus explicite les champs d'intervention de chacun.

Considérant que la Ville de Villeneuve d'Ascq et l'Université de Lille souhaitent poursuivre leur partenariat, il est proposé de prolonger la convention jusqu'au 1^{er} décembre 2024 à la demande de l'Université de Lille qui sollicite un délai supplémentaire afin d'acter les modifications budgétaires.

Après avis de la Commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 4 décembre 2023, Il est proposé aux membres du conseil :
- d'approuver la prolongation de la convention jusqu'au 1er décembre 2024,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat.

Politique publique (domaine-action-activité) : 14.1.1 Crèches et dispositifs d'accueil

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 22 décembre 2023 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20231219-199836-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 21 décembre 2023

Avenant n°3 à la convention entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et l'université de Lille relative à la gestion de la crèche collective « les Astromômes » située sur la cité scientifique.

Entre

L'UNIVERSITE DE LILLE, établissement public à caractère scientifique, culturel, professionnel et expérimental dont le siège est situé 42 rue Paul Duez 59800 Lille, numéro SIRET n°130 029 754 00012, code APE 8542Z, représentée par Monsieur Régis BORDET en sa qualité de Président.

Ci-après dénommée « **Université de Lille** » ou « **ULille** »

D'une part,

Et

La Ville de Villeneuve d'Ascq située place Salvador Allende BP80089, 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex. Numéro de SIRET : 21590009300018 - Code APE : 8891

Représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, en vertu de la délibération n°VA_DEL_2023_ du 19 décembre 2023

Ci-après dénommée « **la ville** »

Par délibération n° VA_DEL2013_395 du 28 mai 2013, les membres du Conseil Municipal ont acté la passation d'une convention entre l'université de Lille 1 et la Ville dans le cadre de la réalisation et la gestion d'une crèche au sein de la cité scientifique.

Considérant que la convention est conclue pour une durée de 9 ans à compter de sa date de signature et qu'elle a été prolongée au 31 mars 2023 par délibération n°VA_DEL2022_111,

Considérant que la convention a fait l'objet d'une seconde prolongation jusqu'en 31/12/2023 par délibération n°VA_DEL2023_8,

Considérant que la Ville de Villeneuve d'Ascq et l'Université de Lille souhaitent poursuivre leur partenariat permettant la gestion de la crèche « Les Astromômes »

Il est proposé de prolonger la convention initiale comme suit :

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 5 et l'article 10 de la Convention de partenariat entre l'Université de Lille et la Ville de Villeneuve d'Ascq pour le fonctionnement de la Crèche Astromômes

Article 2 – Modification de l'article 5

L'article 5 est modifié comme suit :

5.1 L'Université de Lille

5.1.1 L'Université assume l'ensemble des obligations et charges relevant du propriétaire de l'immeuble. Elle met à disposition les locaux équipés et le jardin extérieur.

L'Université assure la location et l'entretien des places de parking réservés pour la crèche auprès de la résidence REEFLEX.

Le loyer ainsi que les charges afférentes (régularisation des charges, taxe d'ordures ménagères ...) sont à la charge de l'Université, ainsi que les grosses réparations classiquement à la charge du propriétaire. L'Université de Lille, par le biais du SCAS s'occupe des relations avec le bailleur LMH.

A ce titre, un plan d'entretien entre bailleur et gestionnaire est disponible en annexe 1.

Ce document constitue une base mentionnant les champs d'interventions de chacun sur les questions des grosses réparations, de l'entretien courant et du gros entretien sous forme de tableau.

Aussi, il faudra comprendre que:

- le propriétaire, Lille Métropole Habitat aura à sa charge les grosses réparations,
- l'Université de Lille, prendra en charge le gros entretien,
- la Ville de Villeneuve d'Ascq assurera l'entretien.

5.1.2 L'Université prend en charge les dépenses liées aux loyers mais également celles liées aux coûts des fluides : eau, chauffage, électricité.

L'Université assure la tonte et l'entretien de l'espace vert du jardin d'enfant.

5.2 La ville de Villeneuve d'Ascq

La ville assure l'ensemble des charges du locataire, à l'exception des points mentionnés au § 5.1.2, et assure la responsabilité du fonctionnement et de la gestion de la crèche.

A ce titre, elle assure notamment :

- Le recrutement et la gestion des personnels dont elle est l'employeur juridique,
- La prise en compte de la fréquentation effective de la crèche (présences horaires journalières des enfants) et la détermination des moyens humains à mettre en œuvre en fonction de cette fréquentation,
- La gestion financière (paiement par les familles, subventions de fonctionnement, règlements des fournisseurs, etc.) et la coordination administrative (exceptée la gestion de l'attribution des places qui reste à la charge de l'Université de Lille pour sa partie).
- Le fonctionnement quotidien de la crèche : nettoyage, contrats de maintenance ou de services divers, approvisionnement, fournitures diverses,
- Le respect des conditions d'hygiène et d'une manière générale de l'ensemble des aspects réglementaires liés au fonctionnement d'une crèche,
- Les relations avec les structures de tutelle ou d'accompagnement (Conseil Départemental, PMI, CAF, etc.) liées au fonctionnement de la crèche.

5.3 Compte de gestion

Chaque année, à terme échu, l'Université et la ville établiront de façon concertée un compte de gestion qui fera apparaître les dépenses et recettes engagées et/ou perçues par chacune des parties, de façon à permettre la répartition des charges de fonctionnement de l'équipement au prorata des places occupées par l'Université et la ville.

Article 3 – Modification de l'article 10

L'article 10 est modifié comme suit :

La présente convention est prolongée pour une durée d'un an jusqu'au 1^{er} décembre 2024.

- Aucune dénonciation ne peut intervenir avant une période 6 mois après la signature de cet avenant.
- L'ensemble des aspects techniques liés à la dénonciation éventuelle de la convention relèvent des compétences du conseil de gestion, en particulier la définition des conditions dans lesquelles l'activité de la crèche pourra être poursuivie, dans l'intérêt des familles.
- La dénonciation de la convention et l'ensemble des aspects techniques qui en découlent feront l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration de l'Université et du Conseil Municipal.

Article 4 -Autres dispositions

Les autres dispositions restent inchangées

Fait à Lille, en deux (2) exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq

Le Maire,

Monsieur Gérard CAUDRON.

Pour l'Université de Lille,

Le Président,

Monsieur Régis BORDET

Signature et cachet

Signature et cachet